

Compte-rendu de réunion du Conseil Municipal

du 16 février 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi seize février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le vendredi 10 février 2017, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte AVOSCAN, Isabelle LORIZ ; Frédérique LIGER, Martine POTHIN ; Messieurs Olivier ANSELME, Charles BOUCHARD, Vincent BRUN, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC, Pascal VASSEUX et Chung Tong WONG.

Etait excusé : M. Yves SELIGOUR ;

Etait absent : M. Frédéric LOZANO.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Mme Brigitte AVOSCAN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 22 décembre, donne lecture de l'ordre du jour.

1. Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)	<u>Dossiers d'urbanisme en cours</u> DP pour aménagement ferme PC modificatif : coloris façade + retrait PC modificatif : accès modifié Ferme Hayez = 3 maison +1 DPU terrain Rivière. Réunion commission urbanisme du 19.01.2017 : la commune n'utilise pas son droit de préemption.
Environnement / Ecologie (Jean-Michel JOSSERAND et Charles BOUCHARD)	Charles a participé à la réunion SIEA concernant la fibre optique qui s'est déroulée à Le Montellier : passage de la fibre optique par la rue du Mas Péguet, chemin de l'Etang.
Sécurité (Vincent BRUN)	Ascenseur mairie : Fin du contrat avec la société SCHINDLER, repreneur de la société AMONTER (fin avril) qui ne respectait pas la législation avec, une visite de contrôle tous les 3 mois car considéré comme monte-charge. Vincent propose de travailler avec la société Rhône Saône Ascenseurs, pour un contrôle effectué toutes les 6 semaines. Cette prestation coûte 950 € HT par an. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de contrat de maintenance de l'ascenseur.

2. Urbanisme – Transfert de compétence du PLU aux EPCI (PLUi)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Une première délibération a été prise trop tôt, au conseil municipal du 22 décembre 2016. En effet, les dates requises pour prendre cette délibération sont réglementées et comprises entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017. Par conséquent, le vote est reconduit.

Ainsi, la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136, les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de PLU et en vertu de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la 3CM,**
- **de maintenir la compétence communale en matière de PLU.**
- **de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

Cette nouvelle délibération, annule et remplace celle prise le 22/12/16.

3. Urbanisme – Etude cadrage urbain (2BR)

M. Marc GRIMAND indique que l'étude est presque terminée.

La troisième réunion de travail avec la société 2BR est prévue le 28 février 2017 à 19h, à la mairie.

Elle donnera lieu à la présentation d'un devis de révision du PLU.

4. Environnement– Règlement de collecte des déchets et assimilés

M. le Maire explique à l'assemblée que le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a fait l'objet d'une concertation avec le service de collecte des déchets. Il a été présenté au conseil des maires et à la commission déchets qui ont émis un avis favorable.

Par délibération N°2016/12/122 du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Communautaire de la 3CM a approuvé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Bien que cette compétence ait été transférée à la 3CM, il serait souhaitable que les conseils municipaux délibèrent à leur tour sur ce règlement.

Les objectifs du règlement sont les suivants :

- Garantir un service public de qualité,
- Contribuer à améliorer la propreté et le respect de l'environnement sur le territoire,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets,
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de valoriser au maximum les déchets produits,
- Les informer sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet,
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et informer des sanctions en cas d'infractions.

Après présentation du sujet, M. le Maire, demande à l'assemblée de délibérer.

Certains conseillers déplorent le manque d'information préalable, voire de consultation.

Avec 6 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, le projet de règlement de collecte des déchets et assimilés est adopté.

5. Sécurité– Radar pédagogique

M. le Maire explique qu'afin de lutter contre les vitesses excessives pratiquées par les usagers et contre le sentiment d'insécurité routière exprimé par les habitants du territoire intercommunal, sans avoir nécessairement recours à la sanction, les communes de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel souhaitent mobiliser et développer la sensibilisation des citoyens. Cet objectif correspond à l'un des quatre enjeux définis par le Document Général d'Orientations (D.G.O.) de sécurité routière dans l'Ain.

Face à ces objectifs et à la volonté des communes de mutualiser les moyens, la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel a acquis un radar pédagogique mobile qui sera mis à disposition de chacune des communes membres.

Une convention de mise à disposition d'un radar pédagogique devra être signée et adoptée par le CM. Ce dispositif permet de faire des statistiques. Il enregistre le nombre de véhicules, l'heure et la vitesse – en aucun cas les plaques d'immatriculation.

Le radar pédagogique peut être déplacé. La commune est déchargée de toute responsabilité. Il pourrait être installé pour fin juin – début juillet (6 semaines dans l'année).

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention présentée en CM, de mise à disposition d'un radar pédagogique par la 3CM.

6. Finances – ASST SPANC. Nouvelle appellation SPANC

M. Chung Tong WONG rappelle qu'en 2016, les communes concernées par le transfert de la compétence ASST ont délibéré pour renommer les Budget d'assainissement en Budget d'assainissement « BA ASST SPANC » pour tenir compte de la dualité des budgets en 2016, compte tenu du transfert de compétence en cours d'année (au 4 avril 2016).

Or à compter de 2017, les BA ASST SPANC conservés par les Communes ne comportent plus que la mission SPANC.

Aussi, il y a lieu de délibérer à nouveau pour renommer ce budget SPANC, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 et de lui affecter la seule compétence conservée par les Communes pour le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la nouvelle dénomination SPANC (au lieu de ASST SPANC).

7. Finances – Divers

- Présentation du devis CARRAZ par M. le Maire, concernant le remplacement du chauffe-eau de 50 litres des toilettes de l'école d'un montant de 672 € ttc ; ainsi que du devis de la Sté Serrurerie Bruno Pierre Grimand pour le remplacement des deux volets roulants filaires ainsi qu'une fenêtre d'une classe de l'école.

M. le Maire, explique que ces devis ont été acceptés du fait de l'urgence des travaux qui concernaient tous deux l'école.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces 2 devis.

- Collège Marcel Aymé - Frais affranchissement et courriers médicaux année scolaire 2015-2016 :

Des explications seront demandées par rapport à la demande du collège Marcel Aymé : existence d'une convention ? Ce point fera l'objet d'une discussion lors d'un prochain conseil municipal.

8. Finances - Appel à subventions

M. le Maire présente les dossiers de demande de subvention suivants :

- Les coulisses de Pizay – dossier de demande de subvention 2017

Le conseil municipal, à 9 voix pour, et 4 abstentions, accepte de verser une subvention d'un montant de 300 €, à l'association Les coulisses de Pizay.

- en Pl'Ain choeur (Montluel) – Ensemble Vocal – dossier de demande de subvention :

Demande de subvention rejetée pour des raisons budgétaires

- CLIC Dombes-Saône-Cotière – Disposition sociale pour toutes les personnes âgées ou handicapées
Rejet à l'unanimité de la demande de subvention, pour des raisons budgétaires

- Association La Prévention Routière de l'Ain (Bourg en Bresse) :

La demande de subvention est rejetée à l'unanimité, pour raison budgétaire.

9. Informations diverses

- Alerte d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de sous-type H5N8 - Risque élevé. Nouvel arrêté du Préfet en date du 7 février.

A la demande de la préfecture => Recensement des élevages de volailles non commerciaux des communes concernées, dont Pizay.

Distribution de l'information aux détenteurs dans les boîtes aux lettres.

A savoir, qu'à ce jour, Pizay n'est plus dans la zone de surveillance.

Mais le département reste en risque élevé et la règle de détention doit être appliquée ; le confinement est donc toujours obligatoire.

- Acoustic Music Club : prochain concert le 7 avril 2017 à la salle des fêtes.

- Rendez-vous avec le directeur de la MJC, M. BLANC le jeudi 16 février 2017, pour un point de situation annuel.

- Démission de M.Grégory FLEURY du corps des Sapeurs Pompiers Volontaires de PIZAY (CPINI).

- Réunion de la centrale nucléaire du Bugey : ce point sera abordé par Pascal VASSEUX lors d'un prochain conseil.

10. Questions diverses

- Suite aux nouvelles réglementations, les cartes d'identité et les passeports se feront sur rendez-vous, à la mairie de Montluel ou Meximieux, les plus proches, ou autres mairies équipées du matériel requis.

- Nouveaux contrats pour les photocopieuses couleur, école et mairie. Prix des photocopies à la baisse de 20%. Même coût de location pour le matériel, mais gain de la couleur à l'école.

- L'association Terre Fleurie propose un aménagement du bout de terrain, à l'angle de la D22 et la rue du Mas Péguet => Thème patrimoine fleuri.

Le conseil municipal donne son accord, à condition que le projet de fleurissement ne gêne pas la visibilité à cette intersection.

- Questionnement de Frédérique LIGER à propos de la publication par UFC Que choisir, d'indicateurs concernant la qualité de l'eau potable distribuée à Pizay.

M. le Maire ayant été rapidement informé en a donc averti la 3CM, fournisseur de notre commune et, voici la réponse obtenue :

« Suite à l'article paru dans le Progrès reprenant les éléments de l'enquête d'UFC Que Choisir sur la qualité des eaux distribuées au robinet, la 3CM, en tant que productrice d'eau potable, souhaite préciser qu'un suivi renforcé de la qualité des eaux produites par le puits de Balan est en place depuis le 1^{er} janvier 2015. Il en est de même sur le puits de Pizay. Les résultats de ces suivis renforcés n'ont pas été pris en compte dans l'analyse faite par UFC Que Choisir. L'augmentation de la fréquence d'analyse vient diminuer la fréquence des non-conformités énoncées par l'enquête. Bien que certaines molécules pesticides (une molécule de dégradation de l'atrazine à Balan, le métolachlore et le bentazone à Pizay) soient détectées à des seuils au-delà du seuil réglementaire de qualité de l'eau distribuée, il est important de mentionner que les mesures sont entre 100 et 3000 fois inférieures aux seuils de restriction d'usage définis selon les molécules par le Ministère de la Santé. L'Agence Régionale de la Santé contrôle et valide l'ensemble des analyses réalisées sur l'eau potable, et intervient immédiatement en cas de dépassement nécessitant une restriction d'usage.

.../...

.../...La 3CM s'engage depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la qualité des eaux produites. Sur l'aire d'alimentation des puits de Balan et de Thil, en partenariat avec le SIE Thil Niévroz, un programme d'actions est mis en œuvre depuis 2015 visant les pollutions agricoles et non agricoles. Une démarche similaire va être lancée dès cette année sur le puits de Pizay. Par ailleurs, un schéma directeur d'alimentation en eau potable va également être mené dès 2017 afin de définir notamment les mesures de sécurisation de la production d'eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Les détections de plomb et de nickel identifiés à Balan proviennent d'une seule analyse, effectuée au robinet chez un particulier. L'obligation de contrôle au robinet du consommateur s'explique par le fait que ces éléments ont surtout pour origine les matériaux constitutifs des réseaux de distribution d'eau potable et principalement des réseaux intérieurs aux habitations. Ces résultats ne sont donc pas représentatifs d'une pollution globale. »

- La responsable de la Bibliothèque demande la gratuité de l'abonnement pour tous.

Le conseil municipal, avec 11 voix pour, et 2 abstentions, accepte la gratuité de l'abonnement à la Bibliothèque municipale, pour tous.

- Bruno LEBLANC propose de prendre en charge la maintenance informatique, ce qui induirait une économie pour la commune d'environ 900 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le contrat de maintenance informatique soit donc résilié.

- Le serveur NAS (sauvegardes informatiques) de la mairie est opérationnel. Vincent Brun a réalisé le branchement, efficace et sécurisé.

- La **journée de nettoyage du village**, organisée conjointement par la société de Chasse et la Mairie, est prévue le 25 mars 2017. **Rendez-vous à 8 h sur la place.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 23 h 25

Prochaine réunion du CM : jeudi 23 mars à 20h30